

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 3 décembre 2021

N° 2021 - 50

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Date de la convocation
le 25/11/2021

Date d'affichage
le 25/11/2021

Objet de la délibération 2021-50 :

**Mandatement des dépenses
d'investissement jusqu'au vote du
budget 2022**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le - 7 DEC. 2021

et publication ou notification
du - 7 DEC. 2021

L'an deux mil vingt et un et le 3 décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne.

Excusés : Messieurs BARRET Denis qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence, Monsieur GUILHOT Stéphane qui a donné procuration à Monsieur JACQUES Cyrille, Monsieur METHON Rodolphe qui a donné procuration à Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine, Madame DELMAS Marie-Claude qui a donné procuration à Monsieur BOYER Joseph.

Absente : BLANC Sandrine

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer, sur l'autorisation à mandater les factures d'investissement en attendant le vote du budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mandater les factures d'investissement, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts dans cette section l'année précédente, hors engagements et restes à réaliser, comme indiqué sur le tableau ci-dessous :

Opération non affectée électrification		
204 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		5 300,00 €
27 AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES		5 525,00 €
0021 - MATERIEL		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		9 050,00 €
0022 - TERRAIN		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		2 500,00 €
0023 - BATIMENTS COMMUNAUX		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 250,00 €
0024 - VOIRIE COMMUNALE		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		34 000,00 €
0051 - AMENAGEMENT DU BOURG		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		671,90 €
0052- ETUDE FAISABILITE DE LA MAIRIE		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		32 506,48 €

AR Prefecture

043-214302333-20211203-2021_50-DE
Reçu le 07/12/2021
Publié le 07/12/2021

Après délibération, le conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré le 3 décembre 2021,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20211203-2021_50-DE
Reçu le 07/12/2021
Publié le 07/12/2021